



Appel à Projet

« HEBERGEMENTS TOURISTIQUES »

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 1.3 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets d'hébergements touristiques retenus comme prioritaires par le programme.

Contact :

Pôle Affaires Européennes

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

4179 Route de Montabo Cayenne

97300 Guyane

Tél : 0594 27 59 50

Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **15 juillet 2023**.

La date limite de remise des réponses est fixée au : 31 Décembre 2023 à 12h (heure de Guyane)

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi)

Table des matières

1. Le contexte de l'hébergement touristique en Guyane	3
a. Situation actuelle	3
b. Perspectives	3
2. Objectifs et nature de l'Appel à projets.	3
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
a. Territoires éligibles.....	4
b. Bénéficiaires éligibles.....	4
c. Actions éligibles.....	4
d. Exemples de dépenses éligibles.....	4
e. Dépenses inéligibles.....	5
f. Indicateurs et principes horizontaux	5
L'opération contribuera naturellement aux objectifs de performance du Programme :.....	5
- Soutenir le développement économique <i>via</i> les entreprises,.....	5
- Augmenter et maintenir le niveau d'emploi,	5
- Encourager les investissements privés.....	5
Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.	5
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	6
5. Déroulement de la procédure	6
a. Comment participer à un Appel à Projets.....	6
b. Dossier d'appel à projet et questionnement.....	7
c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	7
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets.....	7
g. Appréciation des offres et sélection	9
h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu	9

1. Le contexte de l'hébergement touristique en Guyane

a. Situation actuelle

90% des établissements hôteliers de Guyane a plus de 15 ans. Les infrastructures vieillissantes nécessitent à la fois une rénovation mais également des infrastructures et des équipements nouveaux pour permettre l'accueil des publics. Toutefois, certains établissements sont déjà montés en gamme et d'autres ont bénéficié de travaux de rénovation.

En Mai 2023, l'offre d'hébergements touristiques en Guyane faisait état de 38 hôtels pour un total de 3017 lits (source : Comité du Tourisme de la Guyane), de 130 hébergements collectifs/locatifs meublés de Tourisme, chambres d'hôtes et gîtes classés ou labellisés, « camps touristiques » et « carbets ». Sur un total avoisinant les 5 772 lits, les hôtels représentent encore aujourd'hui plus de 55% du nombre de lits disponibles principalement en agglomération ou en périphérie immédiate.

L'offre de meublés de Tourisme, de chambres d'hôtes et de gîtes s'accroît pour répondre aux besoins des clientèles souhaitant des prestations différentes, plus proches de l'habitant, de la nature et/ou plus en autonomie.

Le niveau de qualité des hébergements est la priorité et les labels de qualité de référence nationale sont des outils favorisant cette valorisation auprès des prospects de la destination Guyane.

b. Perspectives

Le CTG vise par ailleurs la définition d'un label identitaire à la Guyane « Terre d'Amazonie », qui prendrait en compte les hébergements mais aussi les activités de services et de loisirs.

Concentrée majoritairement dans les grandes agglomérations, l'offre doit s'étendre désormais à l'ensemble du territoire conformément au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (voir le SRDTL sur <https://www.guyane-amazone.fr/SRDTLG>)

Aussi, l'objectif est de favoriser une transition vers un tourisme durable.

2. Objectifs et nature de l'Appel à projets.

Le présent Appel à projets vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement des projets d'hébergements touristiques par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le programme FEDER-FSE+ 21-27.

Il s'agit d'encourager les initiatives privées concourant au développement d'une offre nouvelle, innovante, susceptible de participer à l'attractivité de la destination, de générer des flux touristiques nouveaux et d'améliorer les retombées économiques en augmentant la durée des séjours.

La nature des hébergements touristiques en Guyane, leur diversité, leur qualité, leur quantité et leur répartition équilibrée dans l'espace, sont autant de conditions essentielles pour assurer le succès du développement touristique.

De cette politique d'hébergement dépend en partie l'image touristique de la Guyane, et l'impact du tourisme sur le développement économique et social de la région.

Les projets retenus devront apporter des réponses aux évolutions du marché et à la demande de la clientèle. L'enjeu de cet Appel à projets est donc :

- Créer, adapter et moderniser l'offre d'hébergement touristique du territoire en vue d'accroître la qualité d'accueil des hébergements et leur montée en gamme

Cet appel à projets vise à soutenir :

Les projets de création ou de modernisation d'hébergements touristiques pouvant se traduire à la fois par :

- Une offre de service de qualité/prestations associées/ animations internalisées
- Un engagement spécifique du porteur de projet se traduisant par un positionnement, une politique commerciale,
- Un ancrage dans le contexte économique local (création d'emplois, complément d'activité, mixité sociale,...)

Les Projets de démarche qualité (classement, label).

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP lui permettra donc de bénéficier d'appuis financiers, mais il appartiendra au soumissionnaire de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

3. Conditions d'éligibilité du projet

a. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais en favorisant les secteurs les moins équipés ou présentant une offre de service insuffisante en particulier l'est, l'ouest et le cœur de Guyane.

b. Bénéficiaires éligibles

Entreprises ayant pour activité principale le tourisme

A noter que ne sont pas éligibles les agriculteurs et les pêcheurs

c. Actions éligibles

La candidature du projet devra entrer dans une des thématiques suivantes :

- Création d'hébergements (les projets devront comporter au minimum 2 chambres et/ou une capacité d'accueil de 4 personnes).
- Création de « carbets »
- Aménagement/ extension/ modernisation d'unités d'hébergement
- Modernisation du bâti existant visant le classement et/ou une labellisation.

A noter que ne sont pas éligibles :

- Les activités économiques dans le domaine de la restauration (sauf projet global incluant notamment de l'hébergement dans des sites d'intérêt touristique avéré (bord de mer, maisons créoles... cf. supra)
- La création de meublés de tourisme en zones urbaines en dehors site d'intérêt touristique avéré (bord de mer, maisons créoles)- Pour plus d'informations, rapprochez-vous de la Direction Culture, Jeunesse et Sports - DCJS.

d. Exemples de dépenses éligibles

Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide

Investissements fonciers (coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée)

Investissements matériels et immatériels (conseil externe, logiciels, frais de communication)

Travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation et de remise à niveau

Coûts des contrôles techniques

Construction d'infrastructures connexes à la réalisation du projet
Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

e. Dépenses inéligibles

Acquisition de fonds de commerce

f. Indicateurs et principes horizontaux

L'opération contribuera naturellement aux objectifs de performance du Programme :

- Soutenir le développement économique *via* les entreprises,
- Augmenter et maintenir le niveau d'emploi,
- Encourager les investissements privés.

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.

Indicateurs de réalisation :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises ¹
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	Entreprises

Indicateurs de résultats :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	euros

L'opération permettra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**², parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**³, **l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

¹ L'indicateur RCO01 doit être égal à la somme des entreprises soutenues directement (RCO02) et indirectement (RCO04).

² cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

³ cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- l'âge.

L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

	Taux maximum FEDER autorisé (à titre indicatif)	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	
TPE ¹ PME	60%	Aux moyennes entreprises	Aux petites entreprises
		80%	90%
		L'intensité maximale de l'aide publique pourrait être en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagées, ...)	

Le montant de la participation FEDER est limité à 500 000€ par projet. Aussi, l'autofinancement doit être supérieur ou égal à 25% de l'assiette éligible.

Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total.

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projets.

a. Comment participer à un Appel à Projets.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projet et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les

¹ Définition des PME : Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

L'AAP est ouvert à compter du Jeudi 15 Juillet 2023 et les dossiers doivent être transmis au plus tard le 31 Décembre 2023 à 12h (heure de Guyane).

b. Dossier d'appel à projet et questionnement

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi)

c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Tél : 0594 27 59 50
Mel : fonds-europeens@ctguyane.fr

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que le [guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les projets devront obligatoirement répondre aux critères de classement (<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>) et dans le cas contraire, ces derniers seront écartés.

De même, les projets sélectionnés doivent obligatoirement être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Un porteur ayant bénéficié de fonds européens sur la programmation 2014-2020 présentant un projet de même nature ne sera pas priorisé au moment de la sélection.

Les projets seront également analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets – 20 points		
Le projet dans son environnement		6 points
Cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Guyane en vigueur - SRDTLG	2 points	2
<i>Contribution à la performance du Programme (point 3.f)</i>	2 points	4
• nombre d'emplois créés	2	
<i>Contribution aux principes horizontaux (point 3.f)</i>	2 points	
- respect de l'égalité femme/homme	0.5 point	14 points
- développement durable	1 point	
- respect de la Charte Européenne des Droits de l'Homme	0.5 point	
La structure porteuse et le projet		
Capacité administrative et financière du candidat	3 points	3
Création/ Développement/ Reprise d'hébergements touristiques en particulier à l'Est, l'ouest, et le cœur de Guyane	2 points	2
Contrepartie privée supérieure ou égale à 30%	2 points	2
<i>Projets d'hébergements touristiques (voir point 2)</i>		6
- Offre touristique proposée innovante	2 points	6
- Prise en compte des considérations environnementales dans la construction (recourir à des matériaux et procédés de construction limitant globalement les impacts environnementaux, utilisation du solaire, récupération d'eau de pluie, construction bioclimatique, ...)	3 points	
- L'intégration du projet dans son environnement (type de construction, surface construite ou modernisée en m ² , ...)	1 point	
<i>Projets de démarche qualité (voir point 2)</i>		1
- Engagement pour la réalisation de la labellisation	1 point	

A l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de qualité et pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de performance ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque objectif, c'est-à-dire qualité et performance.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Aussi, les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Les membres du groupe techniques s'engagent à maintenir sur l'ensemble des pièces du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Les pièces demandées dans le dossier permettront, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence de pièces essentielles à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier (**Annexe - liste des pièces à fournir**).

g. Appréciation des offres et sélection

La Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique-GT « Tourisme » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse. Ce GT aura pour objet, d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document.

A l'issue de l'étude des candidatures, le pôle Affaires Européennes présentera pour validation le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés en CPS puis en CPE.

Une information des porteurs sera faite à l'issue du CPE.

h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu

Lancement AAP : le 15 juillet 2023

Date limite de réception des projets : le 31 décembre 2023 à 12h (heure de Guyane)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour l'instruction d'une demande

Pièces à fournir pour tous les porteurs :

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/ code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant

Pour les entreprises :

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Rapport compte-rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, bilan des entreprises du groupe
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités)
- Devis (Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence)

Pour les associations :

- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et Compte-rendu approuvés
- Devis (Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence)

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires dans le cadre de l'instruction du projet.